



**Regroupement des Enseignantes et des Enseignants  
des Collèges En Travail Social du Québec**

**CONTRIBUTION AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL**

**OCTOBRE 2023**

# Table des matières

Introduction.....	3
1. Présentation du REECETSQ.....	3
2. Résumé de la contribution.....	4
3. Sommaire des propositions.....	5
4. Contribution du REECETSQ sur les thèmes des ÉGTS.....	6
<b>4.1. Thème A : La perspective en travail social :</b>	
4.1.1. La défense des droits humains au cœur de la pratique du travail social ....	6
<b>4.2. Thème B : Les pratiques en travail social :</b>	
4.2.1. La population du Québec reconnaît l'importance des services sociaux .....	7
4.2.2. Une technocratisation de la pratique qui déshumanise l'intervention .....	7
4.2.3. Un écart croissant entre l'état des connaissances scientifiques portées par la formation et les conditions de pratique du travail social .....	9
4.2.4. L'identité professionnelle .....	10
<b>4.3. Thème C : L'organisation des services sociaux au Québec et les politiques publiques dans le domaine social</b>	
4.3.1. Des politiques publiques qui ne garantissent pas le respect des droits économiques, sociaux et culturels .....	11
4.3.2. Pour des droits économiques, sociaux et culturels justiciables .....	12
<b>4.4. Thème D : La formation initiale, la formation continue et la recherche en travail social :</b>	
4.4.1. Pour une formation initiale en travail social incluant les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) .....	15
4.4.2. Les enjeux de la formation pratique .....	16
4.4.3. Pour une harmonisation du continuum de formation en travail social.....	16
4.4.4. Pour une contribution des enseignant.es en TTS au développement des connaissances dans le champ du travail social.....	17
Conclusion .....	17
Bibliographie.....	18
Annexe 1.....	20
Annexe 2.....	21
Annexe 3.....	22

## Introduction

Un des objectifs du Regroupement des enseignantes et des enseignants des collèges en travail social du Québec ([REECETSQ](#)) est de « prendre position auprès du public et des instances gouvernementales sur toute question intéressant les membres ». Il était donc important que nous puissions contribuer à la réflexion engagée par les États généraux du travail social (ÉGTS) visant à « façonner le travail social de demain. » Nous remercions les commissaires de nous permettre de le faire aujourd'hui dans le cadre de ces audiences publiques. En tant qu'enseignantes et enseignants au programme collégial en travail social ayant aussi exercé le travail social dans différents milieux, nous sommes évidemment interpellées et interpellés par les enjeux et les défis auxquels fait face le travail social. Compte tenu du travail de mise à jour inhérent à la préparation de nos cours et de notre travail de supervision de stages dans tous les secteurs d'intervention, nous sommes en mesure de porter un regard pertinent sur l'état de la pratique du travail social, de cerner les enjeux auxquels elle fait face aujourd'hui et de contribuer à identifier et mettre en œuvre des pistes de solutions.

### 1. Présentation du REECETSQ

Le REECETSQ a été fondé en 1987 avec l'objectif principal de favoriser les échanges pédagogiques entre les enseignantes et les enseignants du programme des techniques de travail social (TTS), un programme qui existe depuis la création des cégeps en 1968 et qui est dispensé dans 16 cégeps publics (bientôt 17)<sup>1</sup> partout sur le territoire du Québec. Il nous apparaît important de souligner qu'après une analyse des besoins de main-d'œuvre dans le champ du travail social, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a autorisé l'ouverture du programme dans trois nouveaux cégeps depuis les dernières années, soit les cégeps de l'Outaouais, d'André-Laurendeau et de Victoriaville. Pour l'année scolaire 2022-2023, les quelque 182 enseignantes et enseignants que nous regroupons ont été en relation avec 1092 milieux de stage dans tous les secteurs d'intervention en travail social partout au Québec. Il y a eu pour cette même année 564 diplômées et diplômés en TTS.<sup>2</sup>

Le MES définit ainsi la [finalité du programme](#) et les [compétences](#) qu'il développe: « Le programme d'études Techniques de travail social vise à former des techniciennes et des techniciens en travail social. Les techniciennes et les techniciens en travail social interviennent auprès de personnes, de familles, de groupes ou de communautés qui vivent différentes réalités et problématiques liées à leur environnement, à leurs conditions de vie et aux inégalités sociales. En ce sens, ils sont outillés pour intervenir dans une perspective de promotion, de prévention, de dépistage, de soutien, de protection, de développement, de défense des droits, d'amélioration des conditions de vie et de changement social. »

Le programme est actuellement en actualisation et le REECETSQ a travaillé à l'adoption d'un profil de sortie commun à tous les collèges afin de mieux définir l'identité commune des TTS.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Annexe 1, page 20.

<sup>2</sup> Annexe 2, page 21.

<sup>3</sup> Annexe 3, page 22.

## 2. Résumé de la contribution

- a) La défense des droits humains est au cœur de ce qui définit le travail social. Il faut mobiliser les acteurs et actrices du travail social, notamment au moment de leur passage dans les milieux de formation, pour que ces droits, particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) qui devraient assurer des conditions de vie favorables à toute la population du Québec, soient promus dans tous les milieux de pratique du travail social et pleinement reconnus par le gouvernement du Québec. Un des enjeux principaux auquel fait face la pratique du travail social est celui de la non-reconnaissance juridique de ces droits, notamment celui du droit à la santé, qui inclut celui de recevoir des services sociaux accessibles, publics et gratuits sur tout le territoire. Cette absence de reconnaissance juridique limite de façon importante les actions et recours possibles afin de promouvoir, faire respecter et défendre les DESC.
- b) Les enseignantes et enseignants du REECETSQ constatent que le manque de ressources dans plusieurs milieux d'intervention fait en sorte que la population du Québec n'a pas accès à tous les services sociaux nécessaires. De plus, l'organisation du travail, les conditions de pratique et les conditions de travail des personnes qui y travaillent les placent souvent dans des situations qui ne leur permettent pas de respecter les valeurs et les principes d'intervention scientifiquement reconnus dans le champ du travail social. Cette situation crée une distorsion de plus en plus importante entre les enseignements dispensés et la pratique du travail social telle qu'elle devrait se faire selon les pratiques reconnues. Cette distorsion limite de façon considérable le niveau d'atteinte des objectifs d'intervention poursuivis ou pis encore, entraîne des effets indésirables, voire nuisibles.
- c) Le manque de ressources affecte la disponibilité des personnes qui assument la supervision des stages de formation pratique en travail social dans les différents milieux. Or, la formation pratique est une composante essentielle de la préparation à l'exercice du travail social puisqu'elle permet la pleine acquisition de l'expertise disciplinaire et assure ainsi la qualité des services sociaux offerts à la population.
- d) Les besoins de la population en matière de services sociaux sont immenses et on doit reconnaître et mobiliser toutes les ressources et compétences possibles pour y répondre adéquatement. La question de l'harmonisation du continuum de formation en travail social entre les niveaux collégial et universitaire est restée entière depuis la recommandation des [États généraux de la profession: Les travailleurs sociaux à l'aube du troisième millénaire](#) en 1998, ainsi que celle de l'intégration des TTS au système professionnel, qui est toujours en suspens depuis 2006 au terme des travaux de la [Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#). Il serait opportun de reprendre des travaux pour harmoniser et optimiser le continuum de formation dans le champ du travail social et permettre un encadrement de la pratique des TTS et leur accès à de la formation continue en les intégrant au système professionnel.

### 3. Sommaire des propositions

PROPOSITION 1 :	<p>Que les personnes œuvrant dans le champ du travail social initient une démarche citoyenne visant à interpeler le gouvernement du Québec pour qu'il respecte ses engagements en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en renforçant ces droits dans la Charte québécoise des droits et libertés tels que recommandé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en 2003. Ce faisant, reconnaître et assurer à toute la population du Québec son droit à la santé, celui-ci étant entendu comme incluant le droit à des services sociaux.</p> <p>Que cette démarche prévoit de saisir le Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels si le gouvernement du Québec ne s'engageait pas formellement à respecter ses engagements en vertu du PIDESC, notamment en améliorant l'accès à des services sociaux gratuits et dispensés selon les standards reconnus sur tout le territoire du Québec.</p>
PROPOSITION 2 :	<p>Que les milieux d'enseignement collégial et universitaire incluent dans les corpus de formation en travail social des contenus spécifiques portant sur les enjeux de la pleine reconnaissance des DESC par le gouvernement du Québec en fonction de ses engagements en vertu du PIDESC, afin que les finissantes et les finissants puissent porter ces enjeux et mobiliser leurs équipes, leurs partenaires et la population sur ces questions dans les milieux de pratique.</p>
PROPOSITION 3 :	<p>Que les programmes de formation continue incluent des modules relatifs aux enjeux portant sur l'état des lieux des DESC au Québec et sur les enjeux entourant la contribution des acteurs et actrices dans le champ du travail social à la mobilisation citoyenne pour leur pleine reconnaissance.</p>
PROPOSITION 4 :	<p>Que les personnes œuvrant dans le champ du travail social revendiquent un réinvestissement majeur dans les services sociaux en tant que condition impérative pour que leurs conditions de pratique dans les différents milieux leur permettent de respecter les valeurs et les principes d'intervention du travail social reconnus scientifiquement et enseignés dans les milieux de formation collégiale et universitaire.</p>
PROPOSITION 5 :	<p>Que les personnes œuvrant dans le champ de la formation en travail social travaillent à la mise en place d'une politique nationale ayant pour but de permettre aux personnes assurant la supervision des stages en travail social dans les milieux de pratique de recevoir une formation spécifique à cet effet et de bénéficier de conditions de travail leur permettant d'assumer adéquatement leur rôle.</p>
PROPOSITION 6 :	<p>Que les organisations concernées dans le champ du travail social relancent des travaux:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour harmoniser le continuum de formation dans le champ du travail social</li><li>• en vue d'intégrer les TTS au système professionnel selon les <a href="#">cinq critères définis à l'article 25 du Code des professions</a>, notamment pour permettre un encadrement de leur pratique et leur accès à de la formation continue</li></ul>

## **4. Contribution du REECETSQ sur les thèmes des ÉGTS**

### **4.1 Thème A : La perspective en travail social :**

#### **4.1.1 La défense des droits humains au cœur de la pratique du travail social**

La défense des droits humains a toujours fait partie intégrante des valeurs fondamentales du travail social. C'est pourquoi la question qui est posée dans la fiche de ce thème nous apparaît centrale et déterminante : « Dans quelle mesure les valeurs, les principes et les finalités du travail social s'actualisent-ils dans les différents milieux de pratique, de formation ainsi que dans les façons de penser le travail social ? » Il est en effet pertinent et nécessaire de se demander comment cette défense des droits, que nous plaçons au cœur de notre identité, peut et doit se concrétiser, tant dans la formation initiale que dans la pratique du travail social. Quel serait un changement social qui permettrait de donner un sens à cette dimension de la définition du travail social et à sa pratique ?

Nous soumettons que si les acteurs et actrices du travail social veulent véritablement défendre les droits des populations auprès desquelles ils et elles interviennent, il faut impérativement qu'ils et elles travaillent à assurer à la population du Québec le respect effectif de ces droits, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, incluant le droit à un environnement naturel et social sain, ceux-là mêmes qui sont le plus souvent au cœur des situations sociales problématiques auxquelles la population est confrontée. Le travail social intervient en effet principalement auprès de populations vulnérables aux prises avec des conditions de vie défavorables à leur santé et à leur bien-être. Or, les conditions de vie des personnes auprès desquelles le travail social intervient sont le plus souvent étroitement liées au non-respect de leurs droits sociaux et économiques, que ce soit l'accès à un logement décent et abordable, à de la nourriture pour être à l'abri de la faim, à des conditions de travail justes, favorables et sécuritaires, à des prestations sociales suffisantes en cas de besoin, à des services de santé et des services sociaux, à un environnement naturel et social qui favorise leur santé et leur bien-être, etc. Le maintien et l'amélioration des conditions de vie des personnes auxquels aspire le travail social sont donc indissociables du respect et de la protection des droits économiques et sociaux et il est donc essentiel de s'engager résolument à les promouvoir et à exiger leur pleine reconnaissance et mise en œuvre.

En tant qu'enseignantes et enseignants membres du REECETSQ, nous pouvons assurément contribuer à ce que les enjeux relatifs à la pleine reconnaissance des DESC occupent la place qui leur revient dans le domaine du travail social et encore plus directement dans le cursus de la formation collégiale en travail social.

### **4.2. Thème B : Les pratiques en travail social**

#### **4.2.1 La population du Québec reconnaît l'importance des services sociaux**

« Le travail social est-il reconnu à sa juste valeur dans la société québécoise ? Si oui, en quoi ? »<sup>4</sup>  
De toute évidence, il y a ici un écart très important entre ce que les gouvernements successifs ont répondu à cette question et ce que la population du Québec en dit. En effet, la population

---

<sup>4</sup> Fiche thématique B

québécoise reconnaît et apprécie le travail social tandis qu'à l'inverse, les gouvernements n'ont cessé de le déprécier en affaiblissant les politiques sociales et en altérant les conditions de pratique, au fil des réformes s'étant succédées depuis au moins les trente dernières années. Il est intéressant à cet égard de revisiter le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être<sup>5</sup> [Entendre la voix citoyenne pour améliorer l'offre de soins et services](#) déposé en 2016, dans lequel on peut lire :

« La santé et le bien-être constituent une priorité forte dans le discours citoyen. On ne les considère pas uniquement comme un bien individuel, mais aussi et beaucoup comme une ressource collective, une richesse et un droit fondamental qu'il faut préserver. (...) La vision de santé et de bien-être des citoyens n'est pas que curative. **La promotion de la santé et du bien-être et la prévention y occupent une place de choix, incluant la nécessité d'une action large sur leurs déterminants, ce qui a pour effet de toucher les autres missions de l'État. Cette vision aspire aussi à un meilleur équilibre entre les services sociaux et les services de santé, étant donné que les premiers sont largement défavorisés par rapport aux seconds.** C'est dans un tel esprit que les citoyens envisagent l'optimisation de l'offre de services de l'État, **une offre qu'ils veulent certes érigée sur des données scientifiques, mais aussi imprégnée de leurs valeurs.** »<sup>6</sup> (Nous soulignons)

La voix citoyenne est donc sans équivoque : elle reconnaît l'importance des services sociaux dans une société moderne et aspire à ce qu'ils soient reconnus au même titre que les services de santé. Elle confirme aussi que la santé et le bien-être sont liés aux déterminants que sont les conditions de vie, lesquelles sont liées au respect des droits économiques et sociaux.

#### 4.2.2. Une technocratisation de la pratique qui déshumanise l'intervention

« La poursuite de la standardisation et de l'harmonisation des pratiques professionnelles, ainsi que la technicisation<sup>7</sup> du travail social, ont un impact sur la pratique du travail social. »<sup>8</sup> Les observations que les enseignantes et enseignants du REECETSQ peuvent faire dans le cadre de leur travail de supervision de stages confirment ce constat. La technocratisation du travail social se constate sous différentes formes tant dans les milieux institutionnels que communautaires. Les organismes communautaires, outre le fait d'être confrontés à un manque de financement récurrent, sont de plus en plus soumis à des exigences technocratiques par les différents bailleurs de fonds gouvernementaux ou philanthropiques, qui tendent à vouloir orienter leur pratique, ce qui affecte évidemment leur autonomie d'action. Le temps consacré aux demandes de subventions et à la reddition de comptes qui y est associée est devenu exponentiel pour plusieurs organismes, qui luttent quotidiennement pour maintenir et développer leurs activités auprès d'une population aux besoins et problèmes de plus en plus importants et complexes.

---

<sup>5</sup> Une nouvelle consultation du CSBE est actuellement en cours sur ces questions.

<sup>6</sup> Entendre la voix citoyenne pour améliorer l'offre de soins et services, page 36.

<sup>7</sup> À cet égard, nous préférons le terme « technocratisation » à celui de « technicisation » de la pratique, dans la mesure où les personnes œuvrant dans le champ du travail social mettent effectivement en pratique différentes techniques propres à la discipline, que ce soit en intervention individuelle, familiale, de groupe ou communautaire, et ce, peu importe qu'elles aient été formées au niveau collégial ou universitaire.

<sup>8</sup> Fiche thématique B

Dans le milieu institutionnel, l'approche [LEAN](#)<sup>9</sup>, implantée dans les CISSS et les CIUSSS depuis de nombreuses années a contribué à standardiser les pratiques (nombre et durée des entrevues ou des visites à domicile, promotion d'approches « court terme » pour limiter la durée des interventions, etc.). Les outils de cheminement clinique informatisés (OCCI) utilisés aux services de soutien à domicile (SAD) et qui déterminent la prestation des services en fonction de cotes chiffrées en sont un autre exemple.

Le tome 2 du [rapport de la Commissaire à la santé et au bien-être sur la situation des soins à domicile pour les personnes âgées](#) déposé en juin dernier est un autre exemple probant des impacts de cette technocratisation sur les soins à domicile :

« La proportion des heures travaillées en contact direct avec l'utilisateur aux services professionnels est généralement faible, soit 32% aux soins infirmiers à domicile et de 25% pour les services professionnels non-infirmiers. À l'aide à domicile, cette proportion s'élève à 72% (...) seul le taux de gestion a légèrement augmenté (...) peu d'utilisateurs reçoivent les soins et les services dont ils ont réellement besoin. »<sup>10</sup> On peut inférer de ce constat que les tâches associées à la technocratisation de la gestion des services sociaux occupent de plus en plus le temps des intervenantes et intervenants au détriment des services directs à la population.

Un autre exemple récent de la technocratisation du travail social est illustré dans le [rapport de la Commission Laurent](#)<sup>11</sup> déposé en 2021, portant notamment sur la gestion administrative des interventions dans les Centres jeunesse<sup>12</sup> :

« Nous remarquons que la culture administrative actuelle, inspirée par la gestion de la performance financière et axée sur la reddition de comptes (...) des indicateurs de performance basés sur des volumes d'activité tels que les listes d'attente, le nombre de rencontres, les heures travaillées par client, etc. tend à la quantification et à l'uniformisation des services (...) Dans ce contexte, le jugement clinique et l'autonomie professionnelle des intervenantes et intervenants semblent effectivement perdre de l'importance. (...) Le fait que la performance soit aujourd'hui établie sur la base de nombres plutôt que de résultats peut donc nuire à la qualité des services et à la perception que les familles peuvent en avoir. »

Cité dans ce rapport, l'OTSTCFQ soulignait les dilemmes éthiques et les situations problématiques dans lesquels certaines intervenantes et certains intervenants sont placés face à ces enjeux administratifs et organisationnels :

« La situation est maintenant connue, reconnue et documentée : les conditions d'exercice des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux dans le réseau de la santé et des services

---

<sup>9</sup> Méthode d'organisation des services adaptée selon l'approche de production développée au Japon au cours des années 1950, notamment dans l'industrie automobile. Il s'agit de mettre en place des processus standardisés de production et de faire contrôler la qualité du produit par les travailleurs à chacune des opérations qu'ils effectuent.

<sup>10</sup> Bien vieillir chez soi : chiffrer la performance, Tome 2, page 63.

<sup>11</sup> Rapport Laurent, pages 353-354.

<sup>12</sup> On peut aussi penser à l'implantation du système PIJE qui permet de surveiller à la minute près toutes les activités réalisées par les intervenant.es (nombre d'entrevues et leur durée, nombre de déplacements, temps de rédaction des rapports, etc) et de les compiler ensuite dans des évaluations de « performance du rendement ».

sociaux sont à la fois astreignantes et contraignantes. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux sont aussi confrontés à devoir choisir entre les directives de l'employeur, le respect de leur code de déontologie ainsi que les normes de leur Ordre, se retrouvant parfois en conflit de loyauté. Ils et elles doivent défendre des valeurs sociales fondamentales, étroitement liées à leur pratique et à leur éthique professionnelle, à l'encontre de ce qui est exigé de l'employeur. Ces conditions freinent le déploiement de pratiques réfléchies, assurées, appuyées sur les connaissances scientifiques récentes. Cette situation est accentuée en contexte de protection de la jeunesse. »<sup>13</sup>

En plus d'altérer significativement la qualité des services dispensés, la technocratisation de la pratique a un [effet dommageable sur la santé et le bien-être des intervenantes et des intervenants](#). Pour elles et eux, la pratique du travail social n'a plus de sens si elle s'accomplit dans un contexte déshumanisant et opposé à l'éthique. À terme, cela peut provoquer de la souffrance et une démobilisation des personnes intervenantes. On peut aussi affirmer que cette perte de sens de l'exercice du travail social dans ces conditions contribue significativement à la « désertion du réseau public » par un nombre grandissant de travailleuses sociales et travailleurs sociaux qui choisissent d'offrir des services professionnels au privé en raison des conditions de pratique défavorables dans le réseau public.<sup>14</sup>

#### **4.2.3 Un écart croissant entre les connaissances scientifiques portées par la formation et les conditions de pratique du travail social**

Constatant les conditions de pratique telles que décrites précédemment, les enseignantes et enseignants du REECETSQ font écho aux propos de l'OTSTCFQ sur le conflit de loyauté auquel sont soumises les personnes œuvrant dans le champ du travail social. Nous observons en effet de plus en plus souvent que nos étudiantes et étudiants sont confrontés au moment de leurs stages à un écart croissant entre les [principes et les normes de l'intervention sociale](#) enseignés et des conditions de pratique qui ne leur permettent pas de les mettre en œuvre. Cette distorsion s'illustre par exemple dans les CJ, où les étudiantes et étudiants constatent que les principes et les normes d'intervention qui leur sont enseignés en classe à l'effet d'assurer l'intensité et la continuité d'une intervention pour permettre la création d'une relation d'aide significative sont impossibles à mettre en œuvre dans les conditions actuelles.

Cet écart croissant entre les principes d'intervention enseignés dans le cadre de la formation et les conditions de pratique qui ne permettent souvent plus de les respecter constitue pour nous un enjeu fondamental. Il nous apparaît que la seule piste de solution structurante est celle de revendiquer que les conditions de pratique dans les services sociaux permettent de mettre en œuvre des interventions sociales qui respectent l'état des connaissances scientifiques dans le domaine du travail social. Nous souscrivons donc entièrement à l'affirmation que « la reconnaissance du travail social est indispensable afin de revendiquer les conditions structurelles adéquates ainsi que le financement nécessaire à l'accomplissement de meilleures pratiques. »<sup>15</sup>

---

<sup>13</sup> Rapport Laurent, page 355.

<sup>14</sup> Fiche B

<sup>15</sup> Fiche thématique B

#### 4.2.4. L'identité professionnelle

« L'identité professionnelle des praticiennes et praticiens est influencée par plusieurs facteurs tels que les assises théoriques et pratiques enseignées dans la formation initiale ou continue, ainsi que les valeurs, les compétences et les connaissances qui leur sont transmises. De plus, les milieux de pratique favorisant l'autonomie professionnelle et le jugement professionnel renforcent le sentiment de confiance des praticiennes et praticiens sur le plan des compétences et de la portée de leurs actions. »<sup>16</sup>

Les enseignantes et les enseignants du REECETSQ souscrivent à cet énoncé et travaillent à faire en sorte que les TTS développent une identité forte fondée sur les valeurs du travail social. Cela dit, si la question de la reconnaissance de l'identité professionnelle est un enjeu pour les membres de l'OTSTCFQ à cause d'un manque de reconnaissance de leur spécificité dans les milieux de pratique, les TTS vivent encore plus fortement cette situation. Par exemple, la décision du gouvernement du Québec de ne pas inclure nos étudiantes et étudiants à la formation collégiale en travail social au programme des bourses Perspective Québec contrairement aux étudiantes et étudiants au baccalauréat a accentué leur sentiment de ne pas être pleinement reconnus dans le champ du travail social en tant que futures et futurs TTS. La question de l'appartenance des TTS au système professionnel reste aussi entière à ce jour, et ce, bien que les TTS aient formulé à l'Office des professions du Québec en 2003, conjointement avec le REECETSQ, une demande d'intégration au système professionnel sur la base des cinq critères prévus par le [Code des professions du Québec](#). Or, non seulement l'appartenance à un ordre professionnel aurait-elle un impact sur l'identité professionnelle des TTS, mais elle permettrait aussi et surtout l'encadrement de leur pratique pour la protection du public et une opportunité de formation continue. Elle leur permettrait aussi de s'appuyer sur un code de déontologie pour défendre des conditions de pratique conformes aux normes de la profession, comme [celui qui régit la pratique des membres de l'OTSTCFQ](#). Il ne s'agit pas ici de reconsidérer les conclusions de la [Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#).<sup>17</sup> relativement au partage des activités réservées dans le champ du travail social, mais bien de reprendre la démarche sur le fond de la question, tel que le suggérerait une des recommandations formulées par les experts de la Table d'analyse en 2011 :

« Les limites de nos travaux ne nous permettent pas de conclure définitivement sur la pertinence d'encadrer ces techniciennes et techniciens par le système professionnel. En effet, nous nous sommes concentrés uniquement aux seules compétences et aux seules interventions en lien avec dix activités que la Loi 21 réserve. (...) **Toutefois, si nos suggestions étaient retenues, il faudrait prévoir un mécanisme d'encadrement.** Par ailleurs, nous ne pouvons prétendre avoir un portrait d'ensemble de toutes les compétences et de toutes les interventions des techniciennes et des techniciens. Notre étude n'est pas exhaustive en ce qui concerne les programmes de formation et les activités exercées par ces derniers. **Selon nous, il reviendrait à l'Office des professions du Québec, si tel est son souhait, d'examiner le portrait global des**

---

<sup>16</sup> Fiche du thème B

<sup>17</sup> Les techniciens en travail social Les techniciens en éducation spécialisée Les techniciens en intervention en délinquance des alliés indispensables, Février 2011

**compétences et des interventions des techniciennes et des techniciens œuvrant en santé mentale et en relations humaines, et ce, en regard de tous les facteurs identifiés à l'article 25 du [Code des professions du Québec](#). » (Nous soulignons)**

Les enseignantes et enseignants du REECETSQ estiment qu'à la faveur des ÉGTS, cette question de la reconnaissance des TTS dans le système professionnel mérite d'être reconsidérée. C'est pourquoi nous proposons que les organisations ainsi que les différents acteurs et actrices du champs du travail social interpelle l'Office des professions du Québec pour qu'il relance les travaux initialement prévus en 2003 en vue d'intégrer les TTS au système professionnel sur la base des [cinq critères définis à l'article 25 du Code des professions](#),<sup>18</sup> notamment pour permettre un encadrement de leur pratique et leur accès à de la formation continue. Le modèle de [l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario](#) pourrait servir de base à ces travaux.

#### **4.3 Thème C : L'organisation des services sociaux au Québec et les politiques publiques dans le domaine social**

##### **4.3.1. Des politiques publiques qui ne garantissent pas le respect des droits économiques, sociaux et culturels**

S'il est vrai, comme le souligne avec justesse la fiche de ce thème, que nous pouvons saluer la contribution du travail social à des avancées importantes dans le domaine de certaines politiques sociales au Québec, force est de constater que ces politiques ne garantissent pas le respect des droits économiques et sociaux. D'ailleurs, «la pandémie de Covid-19 a exacerbé différentes problématiques sociales existantes et mis en lumière plusieurs failles de nos politiques publiques en matière de santé et de services sociaux. »<sup>19</sup> En tant qu'enseignantes et enseignants, nous avons aussi pu constater « qu'un déséquilibre s'est progressivement effectué entre la mission sociale et la mission santé de l'État, au détriment de la première, et ce, tant au niveau du financement, qu'au niveau de l'importance et de l'attention qui y est apportée. »<sup>20</sup>

Le REECETSQ souscrit entièrement au constat que « le développement de programmes sociaux et de mesures de protection sociale est une préoccupation centrale pour les praticiennes et praticiens en travail social, tant au Québec qu'à l'échelle mondiale. Ces programmes et mesures visent à atténuer les effets de la vulnérabilité économique et sociale et à préserver un niveau de vie de base pour toutes et tous. »<sup>21</sup> Or, nous observons que les différentes politiques publiques n'ont pas empêché les gouvernements successifs d'affaiblir graduellement les droits sociaux,

---

<sup>18</sup> L'article 25 du Code des professions réfère aux connaissances requises pour exercer les activités; au degré d'autonomie et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature; au caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens; à la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre; au caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

<sup>19</sup> Fiche A

<sup>20</sup> Fiche C

<sup>21</sup> Fiche C

notamment le droit de la population à recevoir des services publics gratuits, accessibles et de qualité. L'exemple du [projet de loi 15](#) est patent à cet égard. Sous prétexte de « rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace », il pave littéralement la voie à la [privatisation des services de santé](#), qui ne pourra qu'accentuer l'existence d'un système à deux vitesses et la négation effective du droit à la santé pour un nombre grandissant de Québécoises et Québécois. À terme, on peut et on doit évidemment s'inquiéter des impacts potentiels de cette privatisation accrue des services de santé sur celle des services sociaux.

Cet affaiblissement des droits sociaux peut aussi être constaté avec l'adoption récente de la [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#) qui [marque plusieurs reculs](#) au point de vue du droit à la santé et à la sécurité au travail. On constate aussi que les politiques publiques actuelles sont loin de protéger le droit à un logement décent ou encore à un revenu décent pour toutes et tous. Considérant les dernières orientations prises par le gouvernement Legault, il nous est permis de douter que la « grande réforme » de l'aide sociale annoncée récemment viendra effectivement améliorer le bien-être des personnes qui en sont prestataires.

Comment ces reculs successifs des droits économiques et sociaux de la population du Québec sont-ils possibles ? Pourquoi nos politiques publiques ne protègent-elles pas ces droits, alors que « les politiques publiques, qui peuvent être définies comme l'ensemble des législations et des programmes adoptés ou relevant de l'autorité gouvernementale, représentent un moyen central et essentiel de l'État social. »<sup>22</sup> Nous soumettons que l'enjeu réside principalement dans le fait que les droits économiques et sociaux ne sont pas pleinement reconnus par l'« État social » actuel du Québec et qu'il faut que les personnes qui défendent les valeurs du travail social contribuent à faire en sorte qu'ils le deviennent.

#### **4.3.2. Pour des droits économiques, sociaux et culturels justiciables**

Nous sommes d'avis que les ÉGTS offrent une occasion unique pour engager une démarche citoyenne visant à faire en sorte que les DESC soient enfin pleinement reconnus au Québec. Dans cette optique, nous proposons que les actrices et acteurs du travail social s'engagent dans des actions visant à faire modifier la Charte québécoise des droits et libertés pour que les DESC qui y sont énoncés, incluant le droit à un environnement sain, aient prépondérance sur toutes les lois adoptées par le gouvernement du Québec.

Rappelons que ce-dernier a ratifié en 1976 le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIDESC). En vertu de ce pacte, [il s'est engagé à respecter certaines obligations](#) :<sup>23</sup>

- « agir, au maximum des ressources, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés. Cela signifie que les gouvernements doivent améliorer progressivement le respect des droits économiques, sociaux

---

<sup>22</sup> Fiche C

<sup>23</sup> *Guide d'introduction sur les droits économiques, sociaux et culturels*, Ligue des droits et libertés en 2005.

et culturels. Tout recul est donc susceptible de constituer une violation des obligations de l'État en droit international. »

- « l'obligation de respecter : l'État ne doit pas prendre de mesures qui entravent ou empêchent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. »
- « l'obligation de protéger, soit de prendre des mesures pour empêcher des tiers et des actrices ou des acteurs non étatiques (individus, regroupements, entreprises) de restreindre ou d'entraver la jouissance des droits.<sup>24</sup>
- « l'obligation de promouvoir et de mettre en œuvre, c'est-à-dire de donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels. »

Le PIDESC n'est toutefois pas légalement contraignant, ce qui limite sa portée. Pour que ces droits deviennent contraignants et justiciables, il faut que les États signataires prennent des mesures législatives pour les intégrer à leur ordre juridique afin que les citoyennes et les citoyens du Québec puissent les faire valoir devant les tribunaux s'ils ne sont pas respectés. C'est d'ailleurs ce que le comité sur les DESC de l'ONU recommandait en 2016 dans ses [Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies concernant le sixième rapport périodique du Canada<sup>25</sup>](#), qui s'appliquent aussi au Québec:

« 5. Le Comité est préoccupé par le fait que les DESC ne sont généralement **pas justiciables** devant les tribunaux canadiens. Il s'inquiète des limites des recours légaux ouverts aux victimes de violations des droits consacrés par le Pacte (...)

6. Le Comité recommande au Canada **de prendre les mesures législatives nécessaires pour faire appliquer intégralement les droits consacrés dans le Pacte dans son ordre juridique et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours utiles. Il recommande au Canada de mettre en œuvre son engagement de renforcer la justiciabilité des DESC.** Le Canada devrait associer la société civile et les organisations autochtones à la mise en œuvre de cette recommandation. » **(Nous soulignons)**

En effet, bien que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaisse plusieurs droits économiques et sociaux, ceux-ci ne sont pas pour autant justiciables puisqu'en vertu de l'article 52, ils n'ont pas préséance sur les lois adoptées par le parlement. Cette situation avait d'ailleurs été relevée en 2003 par la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#) (CDPDJ) dans son bilan des 25 ans de la Charte québécoise:

« À bien des égards, les droits économiques et sociaux sont encore les parents pauvres de la Charte. En effet, bien que la Charte québécoise soit la seule en Amérique du Nord à reconnaître les droits économiques et sociaux comme des droits de la personne à part entière, cette spécificité n'a encore guère trouvé d'écho auprès des tribunaux. **Cet état de fait s'explique en grande**

---

<sup>24</sup> « Par exemple, le fait de privatiser un service public (éducation, santé) ne doit pas avoir pour effet d'en nier le bénéfice à certains groupes sociaux (en imposant, par exemple, des tarifs, des frais ou en reléguant au privé certaines composantes du service). De même, le seul maintien de services de base gratuits dans le cadre d'une privatisation pourra avoir pour effet de créer des services à « deux vitesses » dont la composante privée sera inaccessible aux plus démunis. »

<sup>25</sup> Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Canada, No. 5 et 6.

**partie par l'absence de primauté de ces droits sur le reste de la législation, ainsi que par le caractère souvent discrétionnaire des choix du législateur en matière économique et sociale. De la consultation organisée par la Commission, l'un des consensus les plus forts à se dégager est que la garantie juridique des droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte en 1975 doit aujourd'hui être considérablement renforcée. »<sup>26</sup> (Nous soulignons)**

Pour ce faire, la CDPDJ recommandait d'apporter une série de modifications aux articles 39 à 48, la Charte québécoise prévoyant que les lois doivent respecter le contenu essentiel des droits qui y sont énoncés et d'ajouter à la Charte plusieurs droits sociaux, notamment les droits au logement, à l'éducation, à l'accès à l'emploi et à la santé.

Concernant le droit à la santé, le PIDESC le définit ainsi: « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. » L'Organisation mondiale de la santé (OMS) le définit quant à elle plus largement encore comme « un état complet de bien-être physique, mental **et social**, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » **(Notre souligné)**. Bien que cette définition de l'OMS établisse à notre avis sans équivoque que les services sociaux font partie intégrante du droit à la santé, **il serait pertinent, pour bien marquer cette dimension, que le droit à des services sociaux soit explicitement énoncé dans la Charte québécoise.**

Il nous apparaît qu'une mobilisation des actrices et acteurs du travail social avec la société civile pour exiger que les DESC soient enfin pleinement reconnus et protégés dans la Charte québécoise des droits et libertés tel que le recommandait la CDPDJ en 2003 constituerait une avancée majeure pour garantir de meilleures conditions de vie à la population du Québec. Cette perspective a déjà été évoquée par la voix citoyenne exprimée dans le rapport précité du Commissaire à la santé et au bien-être<sup>27</sup> [Entendre la voix citoyenne pour améliorer l'offre de soins et services](#), dans lequel « on a tenu à rappeler au Commissaire que le Québec est signataire d'ententes internationales reconnaissant le droit à la santé (Pacte international relatif aux droits économiques) et que (...) ce droit impose l'obligation à l'accessibilité, à la disponibilité, à l'adaptabilité et à la qualité des soins et services, en plus de porter une attention particulière aux groupes vulnérables. » Cette préoccupation est aussi portée par plusieurs groupes de la société civile, notamment la CDPDJ et la Ligue des droits et libertés (LDL), qui milite pour cette cause depuis de nombreuses années. La LDL a d'ailleurs publié récemment [Le droit à la santé : pour une reprise en main collective de notre régime de santé](#), dans laquelle on peut lire la recommandation suivante et à laquelle nous souscrivons :

« Demander d'inclure dans la *Charte des droits et libertés du Québec* le droit à la santé, c'est en fait demander au gouvernement de respecter les obligations envers lesquelles le Québec s'est engagé en adhérant au PIDESC. C'est aussi faire la promotion d'une approche exigeant de l'État l'adoption de mesures qui agissent sur les déterminants de la santé, assurent l'accès à des soins et services adaptés aux réalités des personnes et communautés visées et visent à mettre un

---

<sup>26</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Bilan des 25 ans de la Charte québécoise, p. 17

<sup>27</sup> Une nouvelle consultation du CSBE est actuellement en cours sur ces questions.

terme aux inégalités sociales de santé vécues notamment par les personnes en détention, les personnes vivant en résidences, les personnes à faible revenu, les personnes racisées, les communautés et personnes autochtones. » (p.10)

#### **4.4 Thème D : La formation initiale, la formation continue et la recherche en travail social**

##### **4.4.1 Pour une formation initiale en travail social incluant les DESC**

La formation en travail social s'appuie sur la perspective propre au travail social à l'effet d'analyser les situations vécues par les personnes, les familles, les groupes et les collectivités en tenant compte de l'interrelation entre les facteurs personnels et sociaux, ces derniers constituant un antidote à une individualisation de la pratique du travail social qui tente actuellement de s'imposer dans les différents milieux de pratique. Les programmes de formation au niveau collégial et universitaire comportent donc tous des cours traitant de l'histoire des droits sociaux et des luttes menées pour les conquérir et les défendre ainsi que des cours portant sur les différentes lois sociales en vigueur au Québec. Cela dit, le REECETSQ est d'avis qu'il serait pertinent que l'ensemble des programmes de formation collégiale et universitaire en travail social traitent de façon explicite et approfondie des enjeux relatifs au DESC, notamment une connaissance du PIDESC et des obligations en découlant pour les États signataires, du statut juridique incomplet de ces droits au Québec et au Canada, de l'importance de les rendre justiciables pour assurer leur plein effet et leur protection, etc. Cela permettrait aux étudiantes et aux étudiants et futures intervenantes et futurs intervenants dans le champ du travail social de se saisir de ces enjeux et de les porter ensuite dans leurs milieux de pratique, contribuant ainsi au travail nécessaire pour les faire pleinement reconnaître et respecter.

##### **4.4.2 Les enjeux de la formation pratique**

Tel que le mentionne la fiche thématique, « un des enjeux principaux en regard de la formation initiale (est) un manque d'opportunités de stages ainsi que des conditions de stage et de supervision inégales selon les milieux » ainsi que « l'accès aux stages dans le réseau public » pour les TTS. Les enseignantes et enseignants du REECETSQ observent effectivement que la recherche de milieux de stage est devenue de plus en plus difficile depuis les dernières années, alors que la formation pratique est une composante essentielle de la préparation à l'exercice du travail social. On constate aussi que les personnes assurant la supervision dans les milieux ne bénéficient pas de toutes les conditions nécessaires pour accompagner les étudiantes et les étudiants comme elles le souhaiteraient. On note qu'elles doivent souvent assumer le temps consacré à la supervision des étudiant.es stagiaires en surplus de leur tâche. Les conditions de supervision sont tributaires des conditions de travail des superviseuses et superviseurs de milieu et nous avons déjà souligné que ces conditions sont souvent marquées par une surcharge de travail. Nous avons ainsi pu noter une augmentation significative du nombre de superviseuses et superviseurs ayant dû interrompre leur accompagnement à la suite d'un épuisement professionnel.

Par ailleurs, on note que la formation des superviseuses et superviseurs de milieu pour assumer leur rôle est inégale. Plusieurs n'ayant pas de formation en travail social, il devient difficile d'assurer un accompagnement appuyé sur le corpus propre au travail social. Pour ces raisons, le REECETSQ propose que les milieux de formation collégiale et universitaire travaillent au développement d'un programme de formation national portant sur le travail de supervision des stages. Ce programme pourrait être offert directement aux personnes manifestant un intérêt à assurer la supervision de stages en travail social dans les différents milieux d'intervention ou encore à des personnes qui pourraient devenir des multiplicatrices dans leurs milieux d'enseignement. Il faudra toutefois s'assurer d'associer les milieux de stages à cette démarche pour faire en sorte que les superviseuses et superviseurs de milieu puissent bénéficier de conditions adéquates pour jouer leur rôle.

#### **4.4.3. Pour une harmonisation du continuum de formation en travail social**

La fiche thématique traitant de la formation initiale rappelle avec justesse que « des travaux collaboratifs ont été menés ces vingt dernières années entre les actrices et acteurs du travail social ayant des mandats spécifiques et complémentaires », notamment des « travaux d'arrimage entre le DEC et le BAC en travail social », qui ont mené à la création de passerelles avec diverses universités. Considérant la pénurie annoncée dans le champ du travail social, il est en effet essentiel de mettre en place les mesures nécessaires pour optimiser une offre de formation qui puisse assurer le déploiement de services sociaux partout au Québec.

Le REECETSQ est d'avis que les États généraux sont une occasion de relancer ces travaux sur une base nationale afin d'assurer une plus grande uniformité, cohérence et stabilité aux passerelles DEC-BAC qui existent actuellement. Cette proposition de travailler à établir des balises de passerelles nationales entre le niveau collégial et universitaire fait écho à une des recommandations formulées au terme des [États généraux de la profession : Les travailleurs sociaux à l'aube du troisième millénaire](#) en 1998 à l'effet de préciser, avec toutes les instances concernées, les profils de compétences relatives à chaque niveau de formation en travail social. Des travaux avaient été amorcés en ce sens au début des années 2000 entre le RUFUTSQ et le REECETSQ, mais n'ont malheureusement pas été poursuivis.

Par ailleurs, du point de vue des personnes étudiantes ayant choisi le travail social, nous sommes d'avis qu'elles doivent avoir accès à des ressources financières nécessaires pour compléter leurs études, que ce soit au niveau collégial ou universitaire, notamment par la rémunération des stages et l'accès aux Bourses Perspectives.

#### **4.4.4 Pour une contribution des enseignantes et des enseignants en TTS au développement des connaissances dans le champ du travail social**

Bien qu' « il existe de nombreuses structures de recherche établies dans les établissements de santé et les services sociaux, ainsi que dans les universités, le milieu communautaire ou de manière autonome, qui favorisent le développement de la recherche, de l'évaluation, de

l'enseignement et de la mobilisation des connaissances en co-construction »<sup>28</sup>, le REECETSQ est d'avis qu'il y a lieu de développer davantage la recherche et la production de connaissances par les enseignantes et les enseignants du niveau collégial, que ce soit sur les approches pédagogiques ou les pratiques d'intervention. Des collaborations de recherche entre les personnes des niveaux de formation collégiale et universitaire pourraient aussi être fructueuses et le REECETSQ soutiendra toute initiative à cet égard.

## **Conclusion**

« Au Québec, le travail social a largement contribué à rendre la société plus égalitaire, plus inclusive et plus juste. »<sup>29</sup> C'est avec la conviction que les acteurs et actrices du travail social au Québec sauront poursuivre et enrichir cette longue histoire à la défense de la justice sociale et des droits humains que les enseignantes et enseignants du REECETSQ vous soumettent leurs propositions. Les membres du REECETSQ seront au rendez-vous de la mise en œuvre de toutes les initiatives qui contribueront à cet objectif commun de toutes les personnes qui exercent le travail social au Québec.

\* \* \*

---

<sup>28</sup> Fiche D

<sup>29</sup> Fiche A

## Bibliographie

Agir en organisation du travail, CSN, 2015.

Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés, Volume 1, Bilan et recommandations, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, 2003.

Bien vieillir chez soi : chiffrer la performance, Tome 2, Mandat sur les soins et services de soutien à domicile, Juin 2023.

Code des professions, Éditeur officiel du Québec, À jour au 27 août 2023.

Entendre la voix citoyenne pour améliorer l'offre de soins et services, Rapport d'appréciation thématique de la performance du système de santé et de services sociaux : Un état des lieux Commissaire à la santé et au bien-être, 2016.

Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Canada, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Nations Unies, 2016.

Le droit à la santé : pour une reprise en main collective de notre régime de santé, Ligue des droits et libertés, Montréal, 2021.

Guide de référence pour l'interprétation du Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, OTSTCFQ, 2020.

Guide d'introduction sur les droits économiques, sociaux et culturels, La Ligue des droits et libertés, 2005.

Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Québec : Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, 2021.

La privatisation en santé au Québec : des changements majeurs en toute discrétion, Lucie Lamarche et Nicole Filion au nom du comité Droit à la santé de la Ligue des droits et libertés, 2023.

Les travailleurs sociaux à l'aube du troisième millénaire : États généraux de la profession, Montréal, décembre 1999.

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, Éditeur officiel du Québec, 2021.

Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social, OTSTCF, 2019.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, Nations Unies. Entrée en vigueur: le 3 janvier 1976.

Projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, Dubé, Christian, Ministre de la Santé, Gouvernement du Québec.

Rapport des coprésidents de la Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines : Les techniciens en travail social, Les techniciens en éducation spécialisée, Les techniciens en intervention en délinquance : des alliés indispensables, Février 2011.

Réforme Boulet : la lutte se poursuit! Journal de l'UTTAM, Hiver 2022.

Réformes successives du système de santé et services sociaux au Québec et effets délétères de la Pandémie : enjeux du travail émotionnel et de care pour les travailleuses sociales, Josée Grenier et al., Revue Intervention, Numéro 154, 2021.

Techniques de travail social (388.A1) Programme d'études techniques Secteur 20 – Services sociaux, éducatifs et juridiques Enseignement collégial, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022.

## Annexe 1

### **Cégeps offrant le programme TTS sur le territoire du Québec :**

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Cégep André-Laurendeau

Collège Dawson

Cégep de la Gaspésie et des Îles - Campus de Gaspé

Cégep de Jonquière

Cégep de Lanaudière à Terrebonne

Cégep de Lévis

Cégep Marie-Victorin

Cégep de Rimouski

Cégep de Sainte-Foy

Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Cégep de Saint-Jérôme

Cégep de Sherbrooke

Cégep de Trois-Rivières

Cégep du Vieux Montréal

Cégep de Victoriaville (ouverture prévue en 2024)

Collège Universel - Campus Gatineau (Institution privée. N'est pas membre du REECETSQ)

## Annexe 2

### Données factuelles pour l'année 2022- 2023

CÉGEP	PERSONNES ENSEIGNANTES	PERSONNES FINISSANTES	MILIEUX DE STAGE
Abitibi Témiscamingue	8	22	40
André-Laurendeau	3	Implantation automne 2023	
Dawson	9	31	63
De la Gaspésie et des Iles	4	5	9
Jonquière	18	49	65
De Lanaudière à Terrebonne	15	35	39
Lévis	13	45	150
Marie-Victorin	16	45	96
Rimouski	11	33	48
Sainte-Foy	15	48 + 24*	87
Saint-Jean-sur-Richelieu	11	41	90
Saint-Jérôme	14	54	124
Sherbrooke	12	40	96
Trois-Rivières	13	39	25 + 10**
Victoriaville	3	Ouverture prévue en 2024	
Vieux Montréal	17	53	150
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>564</b>	<b>1092</b>

**\*Sainte-Foy : 48 DEC + 28 DEC intensif de la formation continue**

**\*\*Trois-Rivières, 25 milieux au Québec + 10 stagiaires à l'international**

### **Annexe 3**

#### **Profil de sortie national du Programme d'études en Techniques de travail social**

Le champ d'exercice de la personne diplômée en Techniques de travail social (la TTS)<sup>1</sup> est diversifié et polyvalent. La TTS intervient avec la personne, la famille, le groupe et la communauté. Ces personnes et ces communautés peuvent être confrontées à des problèmes sociaux découlant entre autres de différentes réalités et problématiques liées à leur environnement, à leurs conditions de vie et aux inégalités sociales. Par l'analyse critique du fonctionnement de la société, la TTS peut identifier les actions porteuses de transformation sociale. En adoptant des comportements propres à la relation d'aide, la TTS analyse et évalue ces problèmes sociaux dans une démarche de reprise de pouvoir ainsi que de changement individuel, collectif et structurel.

En tant qu'actrice de changement social, la TTS s'appuie sur un processus d'intervention structuré qui s'inscrit dans une perspective de promotion, de prévention, de soutien, de protection, de développement, de défense des droits et d'amélioration des conditions de vie. Elle est habilitée à pratiquer tant dans des milieux institutionnels que communautaires, ou encore dans des organismes d'économie sociale, dans des écoles ou d'autres milieux de pratique. Pour soutenir sa pratique professionnelle, elle s'appuie sur des valeurs spécifiques à la profession, notamment le respect de la dignité et des droits de la personne, le droit à l'assistance et à la protection, la justice sociale, la solidarité et l'autodétermination.

La TTS s'intègre et contribue positivement à une équipe de travail. Elle sait aller chercher l'appui de ses collègues au moment opportun afin d'enrichir sa pratique et elle collabore avec des partenaires dans le respect de son champ d'expertise. Elle analyse des enjeux éthiques reliés à sa pratique, se positionne et agit en respectant le mandat et les procédures des milieux de pratique, les législations et l'éthique propre à sa profession. La personne diplômée sait détecter les risques qui pourraient menacer son intégrité physique et psychologique en vue de mettre en place des mesures lui permettant d'adopter des comportements sécuritaires.

La TTS participe à la société de façon responsable en reconnaissant l'importance de la culture générale, de l'environnement, des technologies, d'un mode de vie sain et d'une bonne maîtrise de la langue comme outil de pensée et de communication afin d'assumer pleinement les rôles et les fonctions qui lui sont dédiés.

Par la connaissance de soi et son regard réflexif, la TTS adopte des comportements professionnels et sait les adapter aux différents contextes et milieux de pratique. Enfin, elle affirme son identité en faisant valoir, dans son agir professionnel, les compétences et la culture professionnelle propre au travail social.